



Un des enjeux décisifs de la lutte contre le **harcèlement scolaire, entre jeunes**, est de permettre une action au cœur des territoires, au plus près du terrain, que ce soit pour sensibiliser les jeunes, les personnels d'établissement, les parents, le tissu associatif et sportif ou encore les élus locaux.

Peu d'outils existent pour favoriser l'engagement des acteurs locaux dans la lutte et la prévention du harcèlement scolaire. C'est donc précisément cela que vise cet appel à projets : rendre possible les initiatives qui favoriseront durablement les prises de conscience et les changements de regard.

Sans se substituer aux acteurs de terrain, la Région souhaite pouvoir leur donner davantage de moyens pour accompagner des initiatives locales en donnant un bonus aux actions qui, portées par plusieurs partenaires, contribueront à renforcer la chaîne de vigilance et de détection au quotidien.

**Trois thèmes sont privilégiés** : l'organisation d'événements visant à renforcer la connaissance sur le territoire du harcèlement scolaire pour le prévenir, la formation des adultes sur le phénomène pour sensibiliser et prévenir le harcèlement, les actions pédagogiques innovantes dédiées à l'amélioration durable et quotidienne du climat scolaire.

Les critères d'éligibilité et les règles financières propres à chaque thématique sont détaillés dans le règlement que vous trouverez sur le site Internet de la Région.

À noter que le montant des dépenses présentées par le porteur de projet et retenues par la Région doit être suffisant pour atteindre le montant minimum de la subvention.

**Les bénéficiaires de l'aide sont :**

- les communes, les EPCI et les métropoles ;
- les établissements scolaires du second degré (collèges ou lycées publics et privés (Éducation nationale ou enseignement agricole) sous contrat d'association avec l'État, les maisons familiales et rurales, les établissements régionaux d'enseignement adapté, les CFA, les écoles de production et les établissements spécialisés (IME, IMPRO...) ;
- les établissements du premier degré au travers de leur coopérative scolaire ou organisme de gestion ;
- les associations.

La Région souhaite que les intervenants que les porteurs de projets désignent soient régulièrement habilités ou agréés pour intervenir en formation professionnelle ou auprès des jeunes.

## Informations importantes

### Le calendrier 2020 est le suivant :

- ouverture de la campagne : **15 septembre 2020** ;
- date limite de transmission des projets : **31 octobre 2020** ;
- passage des projets en comité de sélection : **novembre ou décembre 2020** ;
- vote en commission permanente : **premier trimestre 2021**.

Les dossiers doivent impérativement être déposés sur le [portail des aides régionales](#).

### Contacts utiles

Si vous avez des difficultés ou des questions pour remplir votre dossier, vous pouvez vous adresser à [yvon.maurel@auvergnerhonealpes.fr](mailto:yvon.maurel@auvergnerhonealpes.fr) et [sylvie.krigitsky@auvergnerhonealpes.fr](mailto:sylvie.krigitsky@auvergnerhonealpes.fr).